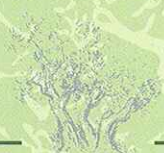


A quelques minutes du centre ville
d'Aix-en-Provence, en plein cœur d'un vignoble,
tous les soins, le repos et la tranquillité.





LA JAUBERTE
clinique psychiatrique

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez d'être admis à la Clinique « La Jauberte ». La Direction, l'équipe médicale et l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue.

Nous sommes à votre service et vous assurons de tous nos efforts pour que le cadre de vie et la qualité des soins rendent votre séjour agréable et pleinement profitable.

Afin de vous guider au sein de l'établissement, ce document réunit toutes les informations utiles au cours de votre séjour.

Toutes vos suggestions concernant l'amélioration de la qualité de nos services seront les bienvenues. Elles contribueront à aider les responsables de la clinique à mener à bien la démarche d'assurance Qualité dans laquelle ils se sont engagés et qui s'inscrit dans le cadre de l'accréditation, accordée par la Haute Autorité de Santé.

La Direction et son équipe



LA JAUBERTE

Créée en 1957 par le Docteur J. MASQUIN, la clinique fut la première de la région aixoise. C'est en plein cœur d'un vignoble dans un vaste parc arboré sur les hauteurs d'Aix-en-Provence que nous accueillons nos patients dans un cadre de calme et de tranquillité.

La clinique est totalement médicalisée et les équipes de soins sont disponibles 24h/24h pour traiter avec qualité, patience et engagement les incidents de parcours de la vie, les dépressions ou les troubles mentaux en milieu ouvert. La clinique n'est pas habilitée à recevoir des patients hospitalisés sous contrainte.

Récemment rénovée, la clinique dispose d'une capacité totale d'hébergement de 75 lits :

- 9 chambres à 2 lits
- 57 chambres individuelles
- 1 chambre d'isolement, utilisée pour des patients qui ont besoin pendant une courte durée, d'une surveillance plus importante.

Les chambres particulières :

Les chambres particulières peuvent être demandées :

- pour convenance, le supplément sera réglé par le malade ou pris en charge par la mutuelle
- exceptionnellement, pour raison médicale (prescrit par le médecin), le supplément sera réglé par votre caisse après avis du médecin conseil.

Les repas sont cuisinés sur place par une équipe de cuisiniers qualifiés.

UNE ÉQUIPE POUR SOIGNER ET ALLER DE L'AVANT

La clinique dispose d'une équipe pluridisciplinaire soudée et entièrement dévouée au service du soin et de la progression du patient.

L'équipe médicale :

5 psychiatres, 1 psychologue, des médecins généralistes, 1 kinésithérapeute, 2 ergothérapeutes, 1 cadre de santé, des infirmières et aides-soignantes, 1 art-thérapeute.

DROITS ET INFORMATIONS DU PATIENT HOSPITALISÉ

La procédure obéit à des règles précises.

Vous devez adresser votre demande par écrit au Directeur de la clinique, avec une photocopie de votre carte d'identité.

La lutte contre la douleur

Soulager votre douleur durant l'hospitalisation fait partie des priorités de l'équipe médicale et de l'équipe soignante. Avec votre aide et dans le cadre de la politique initiée par le Comité de Lutte contre la Douleur (C.L.U.D) médecins et personnel soignant la prendront en charge.

N'hésitez pas à en parler pour qu'ils puissent l'évaluer et mettre en place un traitement adapté.

La lutte contre les infections nosocomiales

La clinique s'est engagée dans la lutte contre les infections nosocomiales par l'intermédiaire de son Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.N).

La commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge

L'ordonnance hospitalière du 24 avril 1996 institue dans chaque établissement de santé, une commission chargée d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement, et de lui indiquer les voies de conciliation et de recours dont elle dispose.

Vous pouvez en cas de problème survenu durant votre séjour, adresser une lettre au Directeur afin de saisir cette commission.

Règles relatives à la protection des majeurs protégés

Les informations concernant la santé des majeurs sous protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et les soins qu'ils doivent recevoir sont délivrés à leurs représentants légaux.

La personne de confiance

Selon la loi du 04 mars 2002, chaque patient a la possibilité de désigner une personne de confiance qui sera consultée au cas où le patient serait dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. La personne de confiance peut si le patient le souhaite, l'accompagner dans sa démarche et assister aux entretiens médicaux. Elle sera la seule personne destinataire des informations concernant le patient.

Informatique et liberté

Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique réalisé dans le strict respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le dossier médical

Loi relative aux droits des malades (loi n°2002-303 du 4/03/2002 et décret n°2002-637 du 29/04/2002).

Les informations contenues dans votre dossier médical sont soumises au principe du secret médical. Vous pouvez en prendre connaissance directement ou par l'intermédiaire que vous aurez librement désigné.

La procédure obéit à des règles précises

Vous devez adresser votre demande par écrit au Directeur de la Clinique.

Vous obtiendrez une réponse à votre demande dans les 8 jours (2 mois pour les dossiers de plus de 5 ans) suivant la réception de votre lettre.

Un rendez-vous sera fixé pour la consultation du dossier. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous devez spécifier que les documents vous soient expédiés. De ce fait, vous devrez préciser les pièces dont vous souhaitez recevoir la copie.

La consultation sur place est gratuite, seules les photocopies seront facturées. Si les pièces sont expédiées (en recommandé avec accusé de réception), les frais postaux sont à votre charge.

L'ADMISSION

L'admission à la clinique est décidée par un des psychiatres de l'établissement, à sa demande ou à la demande d'un médecin qui l'aura contacté. Une visite de l'établissement vous sera proposée le jour de votre arrivée.

Pour faciliter votre entrée, nous vous demandons de préparer les documents suivants :

- une attestation d'ouverture des droits à la sécurité sociale
- votre carte de mutuelle si vous êtes affilié
- un chèque de caution pour obtenir la clé de votre chambre ainsi que le téléphone

Si vous arrivez avec votre voiture, les clés vous seront demandées à l'entrée, sachant que l'utilisation de votre véhicule pendant votre séjour est strictement interdite (parking non gardé).

La clinique est conventionnée avec la sécurité sociale, la MSA, la SNCF, les mutuelles de fonctionnaires et la plupart des mutuelles. L'établissement facture directement à la sécurité sociale le montant des frais de séjour et de soins. L'organisme délivre une prise en charge pour 80 % des frais. Les 20 % restant sont appelés ticket modérateur. Celui-ci est en principe à la charge de l'assuré sauf :

- s'il y a exonération par une prise en charge à 100 % (au titre d'une A.L.D.)
- s'il y a une prise en charge par votre mutuelle

Au delà de 30 jours, la sécurité sociale prend en charge votre hospitalisation à 100 %. Le forfait journalier reste à votre charge (sauf si uniquement prise en charge à 80%).



VOTRE SÉJOUR

A votre arrivée et durant votre séjour, vous pourrez toujours demander des renseignements à la surveillante, aux infirmières et au personnel administratif de l'Accueil.

Les repas :

- le **petit déjeuner** est servi en salle à manger de 8h15 à 8h45.
- Le **déjeuner et le dîner** sont servis en salle à manger de 12h à 12h45 et de 19h à 19h45.
- **Les repas** ne sont servis en chambre que sur prescription médicale à 11h30 et 18h30.

Nous vous demandons de bien respecter ces horaires.

Exceptionnellement, et avec l'accord de l'équipe médicale, vous pouvez inviter une ou deux personnes de votre famille à prendre le repas de midi avec vous en salle à manger (tickets vendus au secrétariat).

Distribution des médicaments :

La distribution est effectuée par les infirmières, dans les chambres, à 7h – 11h et 18h. Les traitements de nuit sont également distribués en chambres par les infirmières de nuit.

Le courrier :

Il est distribué dans les chambres vers 11h par les aides-soignantes.

Argent-Valeurs-clefs :

L'établissement n'est pas responsable de l'argent et des objets de valeur se trouvant dans les chambres. Ceux-ci peuvent être déposés gratuitement dans le coffre du secrétariat.

Boissons :

Des distributeurs sont à votre disposition au rez-de-chaussée. Les boissons alcoolisées sont interdites au sein de la clinique

Le téléphone :

Deux cabines téléphoniques à cartes sont à votre disposition (cartes vendues au secrétariat). Pour appeler l'extérieur, composez le 0. Afin d'être joint dans votre chambre, vous devrez communiquer votre numéro de chambre.

Les téléphones portables sont autorisés mais devront être utilisés avec discrétion. Ils seront obligatoirement éteints pendant le temps des repas et dans les ateliers d'ergothérapie et d'art-thérapie.

Télévision :

Un salon est à votre disposition. Ce salon est fermé le soir à 22h30. Dans votre chambre, vous pouvez apporter votre poste de télévision ou faire appel à la société de location par l'intermédiaire du secrétariat.

Visites :

Après avis de votre psychiatre qui pourra juger avec vous du bénéfice psychologique à la visite d'un parent ou ami, les visites se feront de 14h30 à 18h30. Les visiteurs doivent informer l'équipe soignante de leur présence. Merci de limiter le nombre de personnes dans votre chambre. Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à monter dans les étages. Le calme est de rigueur. Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

Autres services : Coiffeuse le mardi, esthéticienne, pédicure à la demande.

Une buanderie est à votre disposition. Les jetons pour la machine à laver et le sèche-linge sont en vente avec la lessive, au secrétariat. Vous pouvez vous procurer auprès du secrétariat, des articles de toilette de première nécessité ainsi que les cartes pour utiliser la borne Internet située en ergothérapie (à côté du coin «bibliothèque»).

Certains suppléments seront à votre charge :
télévision, téléphone.

Forfait journalier : il vous sera demandé un acompte
de 20 jours de forfait journalier.

Sont exempts de ce forfait :

- les personnes bénéficiant de la CMU
- les hospitalisés pris en charge au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sous réserve d'acceptation du centre de sécurité sociale
- les bénéficiaires de l'article L 115 du Code des pensions militaires pour interventions y afférant.
- les personnes pour lesquelles le ticket modérateur est supérieur au forfait journalier.



Sorties pendant le séjour :

En raison des traitements médicamenteux suivis par la plupart des malades, toute sortie hors de l'enceinte de la clinique n'est autorisée que sur prescription médicale.

Ergothérapie :

Sur prescription médicale, des activités vous seront proposées par les ergothérapeutes dans des ateliers ouverts tous les jours de la semaine.

Psychologue :

Une psychologue est présente du lundi au jeudi, pour une action de soutien psychologique aux patients et à la demande, auprès des familles.

Assistante sociale : L'assistante sociale est présente à la clinique, le mercredi de 8h00 à 16h00, pour conseiller, orienter et aider les patients et leur famille, à résoudre toutes difficultés liées à l'hospitalisation, le retour au domicile ou les orienter vers une autre structure.

Une kinésithérapeute est à votre disposition sur prescription médicale.

Tabac :

La loi du 9 juillet 1976 interdit de fumer dans les lieux publics ; vous êtes tenu de respecter cette interdiction.

Règlement intérieur :

Le règlement intérieur des hospitalisés vous sera remis lors de votre admission.

Effets personnels :

La clinique n'entretient pas les effets personnels.

Autres dispositions :

Aucun appareil électrique chauffant ne peut être installé dans les chambres.

- Il est interdit de se réunir dans les chambres.
- Il vous est demandé de regagner votre chambre avant 22H30 ; le salon T.V devant être fermé à cette heure là.

Tout manquement au respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion de l'établissement.

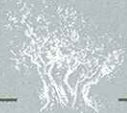
VOTRE DÉPART

Les sorties s'effectuent le matin. Elles sont planifiées tous les jours, à l'exclusion des dimanches et jours fériés. La date et l'heure de votre sortie seront fixées par votre médecin. En cas de sortie contre avis médical, vous aurez à signer une attestation qui décharge l'établissement de sa responsabilité. Aucun courrier médical, ni bon de transport ne vous seront délivrés.

Lors de votre départ pensez également à :

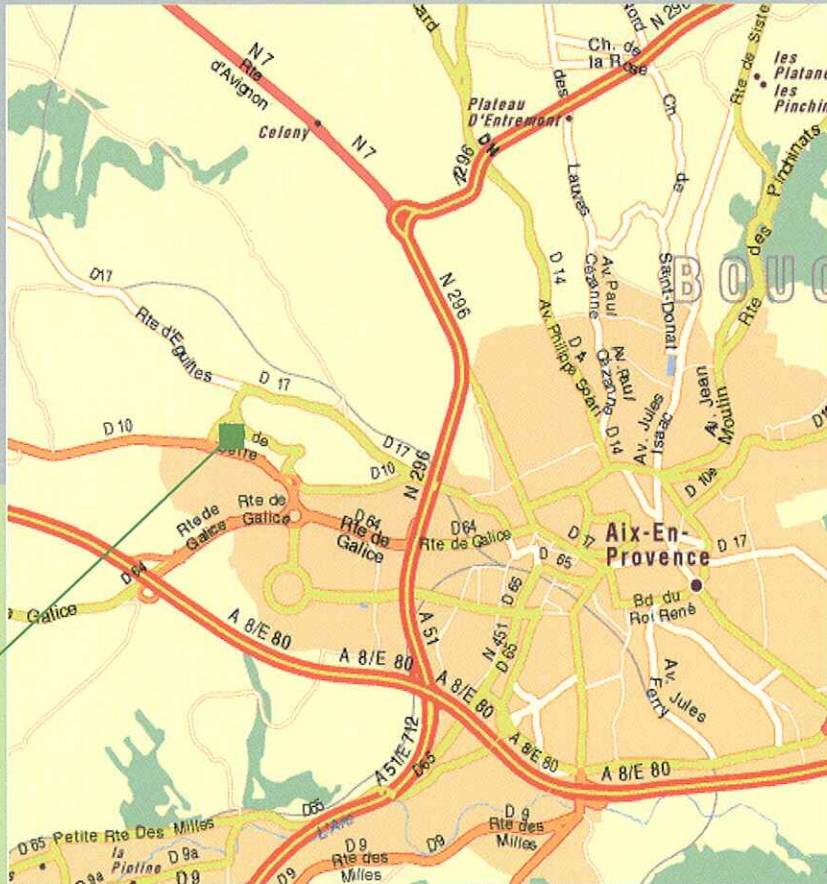
Vous rendre au Secrétariat, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h et de 14h à 16h, afin de :

- Rendre la télécommande de votre téléviseur.
- Déposer le questionnaire dûment rempli, sur la qualité des soins et des services.
- Retirer les objets et valeurs déposés dans le coffre de la clinique, lors de votre admission, en présentant le reçu qui vous a été remis lors du dépôt.
- Récupérer votre caution concernant la clef de votre chambre.
- Régler les sommes dues (téléphone, ticket modérateur, forfait journalier, supplément chambre individuelle, produits d'ergothérapie,...)



LA JAUBERTE

clinique psychiatrique



La clinique La Jauberte est située aux portes d'Aix-en-Provence : 930 route de Berre.
Elle est implantée dans un parc de 1,5 ha au milieu d'un vignoble de 10 ha.